



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB  
Feuille officielle suisse du commerce FOSC  
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC  
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC



CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

BULLETTIN OFFICIEL | AMTSBLATT

**Rubrique:** Inscriptions au registre du commerce

**Sous-rubrique:** Mutation

**Date de publication:** SHAB, KABVS 19.02.2024

**Numéro de publication:** HR02-1005965067

**Entité de publication**

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

## Mutation Groupe Mutuel Prévoyance-GMP, Sion, nouveau Fondation Collective Groupe Mutuel

Fondation Collective Groupe Mutuel

(*Sammelstiftung Groupe Mutuel*) (*Fondazione Collettiva Groupe Mutuel*)

Rue de la Blancherie 41

1950 Sion

Jusqu'ici

Groupe Mutuel Prévoyance-GMP

Translation(Groupe Mutuel Vorsorge-GMP) (Groupe Mutuel Previdenza-GMP)

Groupe Mutuel Prévoyance-GMP, à Sion, CHE-109.669.664, fondation (No. FOSC 194 du 06.10.2023, Publ. 1005855098). Modification de l'acte de fondation: 03.01.2024.

Nouveau nom: Fondation Collective Groupe Mutuel. Nouvelles traductions du nom:

(*Sammelstiftung Groupe Mutuel*) (*Fondazione Collettiva Groupe Mutuel*). Nouveau but:

La fondation a pour but: a. de se mettre, comme institution de prévoyance, à la disposition des employeurs et des indépendants (ci-après «employeurs affiliés» ou «employeurs»); b. de servir aux employés et aux indépendants qu'elle assure (ci-après «assurés» ou «employés») des prestations en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès; c. de placer les capitaux épargnés conformément aux prescriptions édictées en la matière.

La fondation réalise la prévoyance dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, ainsi que la prévoyance sur-obligatoire allant au-delà des prestations minimales fixées par la loi. Le but de la fondation est notamment atteint par la création de caisses de prévoyance ou de caisses communes (ci-après «entités affiliées»). Une caisse de prévoyance est instituée sur la base de la convention d'affiliation d'un employeur ou d'un groupe d'employeurs ayant un lien économique entre eux désirant mettre en place une solution de prévoyance dédiée; une convention est conclue pour chaque employeur, de contenu identique. Des caisses communes regroupent des employeurs sans nécessairement de lien économique entre eux ou des membres d'association professionnelle.

Registre journalier no 696 du 14.02.2024

Précédente publication dans la FOSC: no 194, Date: 06.10.2023

Point de contact: Registre du commerce du Valais Central